

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT CHANGEMENT D O M I C I L E POUR DÉDOUANEMENT



C'est quoi ?



Document administratif nécessaire pour le passage des frontières. Il vous permet d'être exonéré du paiement des droits de douane et des taxes sur votre mobilier et vos biens personnels.



Cette démarche doit s'effectuer **avant** votre départ.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune et étant citoyen français quittant le territoire français.

Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



Votre présence physique est obligatoire.

Vous devez vous munir :

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

L'énonciation de votre nouvelle adresse sera nécessaire.

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT CHANGEMENT D O M I C I L E POUR DÉDOUANEMENT



Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) : 04.68.90.30.30
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 rue de la Naïade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud) 04.68.32.58.63
du lundi au vendredi de 8h à 17h – accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Maison de Proximité**, 55 Bd de Réveillon : 04.68.90.31.51
mercredi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h
accueil.mdp@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

Délai ?

Immédiat.